

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20241231-ACTE2024AG087-AR

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-087

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE A EGLY

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L 450-1 et suivants ;

VU le Code de la consommation, notamment les articles L 121-15, L 141-1 et suivants ;

VU le Code pénal, articles R321-9 à R321-12 ;

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes de déballage ;

CONSIDÉRANT la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par Monsieur Jean-Marc LLORENS, Représentant de la Société MARCO B.V.G pour l'obtention d'une autorisation d'organiser des brocantes à Egly,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Jean-Marc LLORENS, représentant de la Société MARCO B.V.G, est autorisé à organiser des brocantes sur le parking de la gare d'Egly, sous réserve du respect des règles de circulation et de stationnement en vigueur.

ARTICLE 2 Ces manifestations auront lieu les dimanches :

9 février 2025 - 6 avril 2025 - 8 juin 2025 - 6 juillet 2025 - 7 septembre 2025 - 12 octobre 2025.

ARTICLE 3 L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera les indications permettant l'identification des vendeurs. Ce registre préalablement coté et paraphé par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou à défaut par le Maire d'Egly sera transmis aux services de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de huit jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de la Commune d'Egly est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,
- Le Major Rey Sylvain, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Égly,
- Monsieur Jean-Marc LLORENS, Représentant la société MARCO B.V.G.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 31/12/24
et de la notification le : 06/01/25
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Egly, le 31 décembre 2024

Le Maire d'Egly

Edouard MATT